



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Énergie
Construction

ARRETE N° DDT-SREC-2017-304-0001 du 31 octobre 2017

Portant approbation de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)
sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Mende-Marvejols

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 07 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques inondation ;

VU l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté n° 2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne, dont le TRI Mende-Marvejols ;

VU l'arrêté n° 2014337-0002 du 03 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;

.../...

VU l'arrêté du préfet de la Lozère n° DDT-SREC-2016-203-0003 du 21 juillet 2016 portant désignation des parties prenantes concernées ainsi que du service de l'État coordonnateur de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Mende-Marvejols ;

VU le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Mende-Marvejols présenté en commission inondation de bassin Adour-Garonne le 12 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable avec recommandations du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne du 12 octobre 2017, sur la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Mende-Marvejols ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

A R R E T E :

Article 1 - La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Mende-Marvejols est approuvée.

Article 2 - La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Mende-Marvejols est consultable à la préfecture de la Lozère, à la direction départementale des territoires de la Lozère, à l'établissement public territorial de bassin du Lot (Entente interdépartementale du bassin du Lot) ainsi que sur le site internet <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Directive-inondation-et-TRI-Mende-Marvejols>

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Lozère et une copie sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
Le Secrétaire Général

Signé

Thierry OLIVIER